

# DELIBERATION N° 13 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AVEC L'ASSOCIATION VTT EVASION

Rapporteur : M. GOETZ

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité",*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 1er juillet 2019 concernant la signature de conventions d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations avec des associations sportives,

La ville de Ludres et l'association VTT Evasion ont signé une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations en date du 5 août 2019.

L'association a sollicité la ville pour lui mettre à disposition une partie de la parcelle communale cadastrée n°A0002 (lieu-dit « Le Bois des Vaches ») pour réaliser une zone d'apprentissage de maniabilité notamment à destination de ses adhérents mineurs.

La ville a donné son accord de principe pour mettre à disposition l'espace sollicité. Par conséquent, il est nécessaire de compléter la convention précitée par un avenant, et plus particulièrement la partie relative à la mise à disposition d'installations.

La commission sports et jeunesse a émis un avis favorable le 20 mai 2021.

## Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à remercier ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Ce projet s'intègre parfaitement avec le milieu naturel et respecte la biodiversité présente sur le site.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations en date du 5 août 2019 signée avec l'association VTT Evasion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 et le seront au suivant.